



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 107 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2025

#### Prévention du crime et justice pénale

## Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/79/L.10/Rev.1](#)

### Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2025

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/79/22](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dans lequel sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/79/L.10/Rev.1](#) relatif à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 5 décembre 2024.

2. Au paragraphe 26 du projet de résolution [A/C.3/79/L.10/Rev.1](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'accroître la subvention de l'Organisation des Nations Unies à l'Institut afin que les dépenses de personnel afférentes à l'effectif permanent d'administrateurs soient entièrement couvertes et que l'Institut puisse exécuter son mandat principal et ses activités sans contraintes et éviter le renouvellement fréquent de ce personnel dû à l'imprévisibilité financière.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur les éléments suivants : a) le rapport entre la demande formulée et le projet de budget-programme pour 2025 (ibid. par. 3) ; b) les activités et les produits prévus pour donner suite à la demande formulée (ibid., par. 4 à 6) ; c) les incidences budgétaires de la proposition (ibid., par. 7 et 8) ; d) les ressources nécessaires et la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2025 (ibid., par. 9 et 10).



## II. Ressources nécessaires

4. Pour 2025, le mandat énoncé dans le projet de résolution signifierait que des ressources supplémentaires devraient être inscrites au budget ordinaire de l'Institut et qu'il faudrait à cet égard accroître la subvention déjà prévue au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2025, de telle sorte que les dépenses afférentes à l'effectif permanent de cinq administrateurs soient entièrement couvertes. D'après le Secrétaire général, il faudrait ainsi augmenter de 309 700 dollars la subvention proposée pour l'Institut pour 2025 (154 500 dollars), de manière à la porter désormais à 464 200 dollars par an. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est fait confirmer que le mandat énoncé dans le projet de résolution avait été interprété par le Secrétaire général comme une demande ponctuelle tendant à couvrir les dépenses afférentes à l'effectif actuel d'administrateurs permanents dont il était fait état dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut (A/79/247).

5. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les deux grandes sources de financement de l'Institut étaient la subvention annuelle qui lui était accordée au titre du budget ordinaire de l'ONU et les contributions annuelles des États membres qui avaient adhéré à son statut (29 États membres à l'heure actuelle) ; l'Institut pouvait également recevoir des contributions volontaires. Le Comité note que, d'après le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut (ibid.), le solde des contributions non acquittées par les 29 États membres s'élevait, au 31 mai 2024, à 17,1 millions de dollars pour la période 1989-2024, soit 66 % du montant des contributions attendues (26 millions de dollars) (ibid., par. 27). Il note également qu'au cours de l'exercice 2022-2023, 4 des 29 États membres ont versé leurs contributions et 8 ont réglé leurs arriérés (ibid., par. 25). **Le Comité consultatif compte que tous les États membres s'attacheront à honorer leurs obligations financières et, notamment, à payer à temps l'intégralité de leurs contributions statutaires annuelles et à régler tout arriéré.**

6. En ce qui concerne les contributions volontaires, le Comité consultatif a été informé que l'Institut avait intensifié ses activités de collecte de fonds en organisant des visites de sensibilisation dans ses États membres, en menant des initiatives d'information et de prospection auprès de pays non membres et en dialoguant avec la Commission économique pour l'Afrique afin de rallier un appui plus large. Il a également obtenu la liste des contributions reçues par l'Institut pour la période 2020-2024, qui est reproduite dans le tableau ci-dessous.

### Contributions volontaires versées à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (2020-2024)

État membre	Fonds perçus en 2020	Fonds perçus en 2021	Fonds perçus en 2022	Fonds perçus en 2023	Fonds perçus en 2024	Total
Kenya	–	191 091,25	60 316,50	–	–	251 407,75
Libye	–	–	452 410,00	226 205,00	–	678 615,00
Malawi	47 428,40	26 364,05	14 366,55	–	–	88 159,00
Maroc	301 593,50	150 790,50	–	150 790,50	150 790,50	753 965,00
Mozambique	11 524,00	–	–	–	–	11 524,00
Nigéria	–	903 234,99	–	332 111,58	–	1 235 346,57
Sénégal	–	25 877,36	–	–	–	25 877,36
Seychelles	–	25 033,00	25 033,00	25 034,00	25 034,00	100 134,00
République-Unie de Tanzanie	–	234 628,79	50 022,80	24 386,27	–	309 037,86

État membre	Fonds perçus en 2020	Fonds perçus en 2021	Fonds perçus en 2022	Fonds perçus en 2023	Fonds perçus en 2024	Total
Ouganda	43 350,74	50 704,94	46 354,08	46 179,02	22 421,00	209 009,78
République démocratique du Congo	–	–	150 185,50	50 066,00	–	200 251,50
<b>Total</b>	<b>403 896,64</b>	<b>1 607 724,88</b>	<b>798 688,43</b>	<b>854 772,37</b>	<b>198 245,5</b>	<b>3 863 327,82</b>

7. **Le Comité consultatif se félicite des contributions volontaires qui ont été versées à l'Institut et engage l'Institut à tout faire pour élargir sa base de donateurs.**

8. En ce qui concerne la collaboration avec les entités des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que l'Institut collaborait avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans le cadre d'activités communes liées à la prévention de la criminalité et au traitement des délinquants : il utilisait les ressources de formation de l'ONUDC et participait à des débats thématiques, à des manifestations régionales et multipartites et aux réunions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Institut contribuait à des manifestations, telles que le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu en 2026, et bénéficiait d'une aide au renforcement des capacités, notamment de l'appui de facilitateurs spécialisés et de consultants en cybercriminalité mis à disposition par l'ONUDC. **Prenant note des synergies découlant de la collaboration entre l'Institut et l'ONUDC, le Comité consultatif compte que l'Institut renforcera activement sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies en vue d'étudier les moyens de bénéficier d'activités supplémentaires de renforcement des capacités et d'autres mesures à l'appui de son action.**

### III. Conclusion

9. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/79/22). **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/79/L.10/Rev.1, il faudrait prévoir, au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour 2025, des ressources additionnelles d'un montant de 309 700 dollars destinées à financer des dépenses renouvelables et que ce montant, qui pourrait être imputé sur le fonds de réserve pour 2025, devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**